



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DU MANDATAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE « COMMUNICATION » DE LA  
MAIRIE**

N° : **260106**

DATE D'AFFICHAGE : **- 7 JAN. 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n°210621 du 15/06/2021 portant création de la régie d'avances « communication » ;

Vu l'arrêté n° 210622 du 15/06/2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances « communication » ;

Vu la délibération n°8 du 13/12/2025 instaurant l'indemnité de maniement des fonds au titre des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2025 ;

Considérant que le conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer a instauré par délibération n° 08 du 13/12/2025 l'indemnité de maniement des fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes,

Considérant que cette indemnité peut être cumulée avec le RIFSEEP, il convient de modifier l'arrêté n°210622 du 15 juin 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la régie d'avances « communication »,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – L' article 4 de l'arrêté n°210622 du 15 juin 2021 est modifié comme suit :  
« Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds conformément à la délibération n°8 du 13 décembre 2025 ».



Article 2 : L' article 5 de l'arrêté n°210622 du 15 juin 2021 est modifié comme suit :

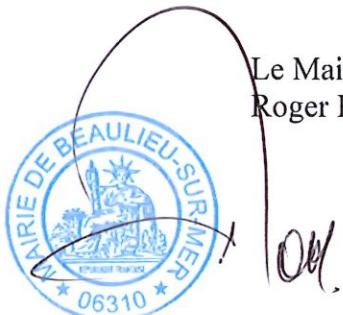
« Le mandataire suppléant (pendant la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie) percevra une indemnité de maniement des fonds conformément à la délibération n°8 du 13 décembre 2025.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°210622 du 15 juin 2021 restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur général des services et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le - 7 JAN. 2026

Le Maire,  
Roger ROUX



Signature et date du régisseur titulaire

07/01/2026.  
~~Simon TRIPNAUX~~

Simon TRIPNAUX

Signature et date du suppléant

07/01/2026  
~~Jérémy GIBELLIN~~

Jérémy GIBELLIN